



École municipale de musique de Mircourt

20 rue Georges Clémenceau 88500 Mircourt
tél : 03 29 37 47 08

PROJET PÉDAGOGIQUE

Mars 2009

PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de l'école de musique décline les différentes orientations du projet d'établissement. Il explique entre autres les objectifs pédagogiques émanant de l'équipe pédagogique et mis en œuvre par la Ville de Mirecourt.

L'école de musique de Mirecourt est un lieu d'enseignement de la musique, un lieu où la pratique amateur à toute sa place, un lieu de rencontres et d'échanges artistiques où les pratiques collectives sont favorisées, un lieu de sensibilisation des publics, un lieu de diffusion, de conseils et de ressources.

L'articulation entre les demandes des publics, les compétences des professionnels, les moyens budgétaires territoriaux fait l'objet d'une réflexion permanente entre élus, enseignants, élèves et différents partenaires.

La pertinence de projets soutenus par l'équipe, la cohérence des actions mises en œuvre sur le terrain, la recherche de partenariat permettent à l'établissement de proposer un enseignement de qualité, adapté aux demandes et d'être un lieu « ouvert » sur la collectivité.

I – l'enseignement musical :

L'école de musique est avant tout un lieu d'enseignement.

L'équipe pédagogique est présente pour encadrer, conseiller et évaluer l'élève.

Les parents d'élèves sont obligatoirement associés à cette démarche en encourageant, en veillant à une pratique régulière, en participant aux auditions et en rencontrant les professeurs.

Si la pratique musicale fait référence à des notions de plaisir et de loisir, elle ne doit pas cacher la notion d'efforts et de progression pour un résultat satisfaisant.

Pour cela, deux cycles d'études ont été élaborés.

Chaque cycle est d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne.

Le passage d'un cycle à l'autre se fait par une évaluation.

Toutefois, des auditions, des concerts ou des évaluations continues permettent d'apprécier la progression de l'élève. Des remarques sont envoyées aux parents sous forme de bulletins.

A l'issue du second cycle, l'élève pourra continuer dans un parcours adapté. On privilégiera la musique d'ensemble.

Tout au long de sa scolarité, l'élève aura plusieurs professeurs référents qui compléteront - chacun avec sa spécialité ou sa spécificité - sa formation.

I – 1 : la formation musicale :

Elle est la base pour une connaissance et une culture musicale qui aidera l'élève tout au long de sa vie et plus particulièrement dans sa pratique instrumentale.

Les programmes sont établis et renouvelés en fonction du niveau, des âges, des centres d'intérêts des élèves et des projets de l'école.

En concertation avec l'équipe pédagogique, des passerelles entre la pratique instrumentale, les pratiques collectives et la formation musicale sont créées pour permettre aux élèves d'être plus actifs.

Les notions fondamentales de lecture, de justesse, de déchiffrage, d'écoute seront directement mises en pratique lors d'ateliers collectifs (instrumentaux ou vocaux).

Ces ateliers pourront varier dans leur forme d'une année à l'autre, mais l'élève sera toujours placé au cœur d'un dispositif lui permettant de progresser individuellement et dans le cadre d'une pratique collective.

Ces passerelles permettent également à tous les professeurs de participer à l'encadrement du parcours de l'élève. Elles évitent le cloisonnement des activités au sein de l'établissement.

I – 2 : la formation instrumentale

Un temps de formation individuelle est proposée pour l'apprentissage d'un instrument, toutefois il sera proposé à l'élève, dès son approche instrumentale, une pratique collective.

Le professeur trouvera les supports adéquats pour permettre soit un accompagnement instrumental, soit un accompagnement sur CD ... afin d'optimiser les progrès.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour donner à l'élève une autonomie dès le second cycle, pour lui permettre de se situer au sein d'un groupe et pour lui donner les outils nécessaires à une pratique instrumentale de qualité.

Des évaluations ponctueront la scolarité de l'élève.

Les modalités de ces évaluations sont décrites dans le règlement intérieur.

I – 3 : les pratiques collectives :

Elles sont proposées aux élèves quel que soit leur niveau.

Elles font le lien entre les différents enseignements et sont un espace de rencontres, de créativité et d'échanges qui permettent aux élèves de valoriser leurs acquis.

Tous ces ensembles – permanents ou non – sont un plus dans la pratique musicale avec des objectifs pédagogiques ciblés.

Ces ensembles permettent également la diffusion lors de concerts à l'école ou à l'extérieur.

Ils sont adaptés et adaptables en fonction des projets soutenus par l'équipe pédagogique.

Très formateur pour les musiciens participant à ces ensembles, (situation de concerts) ils sont également appréciés lors de concerts publics pour leur diversité.

II – : l'élaboration des projets :

Si l'école de musique est avant tout un lieu d'enseignement, force est de constater qu'elle ne peut évoluer qu'en proposant des projets fédérateurs à plusieurs niveaux :

* Elèves : créer des liens

* Professeurs : complémentarité des enseignements / stimuler et encourager les idées

* Partenariats : aide technique, logistique, financière, artistique / permettre les échanges

Ces projets doivent être adaptés pour l'établissement, discutés lors de réunions pédagogiques, approuvés et soutenus par l'équipe, puis présentés aux élus.

Ils seront validés, soutenus et accompagnés par les élus et les différents services de la Ville. Un bilan des différentes actions doit être également réalisé pour une bonne lisibilité du projet d'établissement.

Ces actions doivent soutenir et viennent en complément des activités internes de l'école. Elles ne doivent en aucun cas léser ou affaiblir l'enseignement.

Ces projets feront l'objet d'une dotation financière spécifique votée en conseil municipal.

III – : l'ouverture aux autres :

III – 1 : les différents publics

L'école de musique accueillera dans la limite des places disponibles tous les élèves désireux de pratiquer un instrument ou un ensemble collectif.

Une attention particulière sera portée à certains publics tel que : la crèche (ou la petite enfance) la maison de retraite (ou public de personnes handicapées)

Pour cela, après concertation et convention concernant le type d'interventions musicales retenues, des moyens seront proposés dans un cadre pédagogique ou de diffusion.

III – 2 : les actions extérieures

L'école de musique, par la diversité des ensembles qu'elle propose, peut proposer des actions en dehors de ses murs : concerts, action de sensibilisation auprès de scolaires ou autre, partenariat musical...

Ces actions devront toujours avoir un but pédagogique si elles engagent des élèves et ne devront pas pénaliser l'enseignement au sein de l'établissement (absences de professeurs ou d'élèves).

Toute action entreprise sera soumise à un avis favorable de la direction de l'école et des élus en charge de l'établissement.

III – 3 : les partenariats privilégiés

L'école de musique de Mirecourt entretiendra des partenariats privilégiés avec les différents établissements culturels et publics de la Ville de Mirecourt.

Elle sera associée lors de projets visant à mettre en valeur le patrimoine musical de la ville.

Tout projet (résidences de compositeurs, de musiciens ou de tout autre acteur du domaine artistique) visant à développer et à enrichir les contacts au niveau pédagogique et musical sera étudié et proposé aux différents partenaires.

Des rencontres régulières permettront une cohérence des actions et des moyens. L'école de musique aura des contacts permanents avec l'école nationale de Lutherie de Mirecourt comme l'indique le projet d'établissement et le règlement intérieur.

IV : un lieu de complémentarité :

Les professeurs seront associés aux décisions concernant les contenus de l'enseignement, les modalités d'application, les projets internes à l'établissement, les actions extérieures...

La collaboration entre les différents membres de l'équipe doit être efficace en direction des élèves tout d'abord et également dans l'investissement lors des projets. Ils pourront proposer et encadrer certaines actions en accord avec la direction et les élus de la Ville. Ces actions doivent avoir des objectifs pédagogiques clairs.

V : un lieu de ressources :

Enfin, l'école de musique est un lieu de ressources et de conseils qui tente de répondre aux diverses sollicitations dans la mesure de ses moyens humains et financiers.

Par son enseignement et la qualité des projets réalisés, l'école de musique de Mirecourt offre un espace de pratique musicale adapté à ses moyens.

Elle permet l'épanouissement des élèves par des contenus sans cesse renouvelés. Elle favorise les échanges entre publics d'âges et de niveaux différents, de zones géographiques plus ou moins proches par le biais de projets fédérateurs encadrés par des professionnels attentifs à leur mission.